

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°13

12 Août 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2011-1312 du 1er juillet 2011 de déclaration d'utilité publique pour le captage d'eau potable sur le territoire de la commune de Briulles-sur-Meuse p 746

Arrêté 2011-1469 du 26 juillet 2011 portant ouverture d'enquête publique conjointe portant sur le projet de construction et d'exploitation de la restructuration de la distribution publique de gaz de Commercy à COMMERCY, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de COMMERCY p 746

Arrêté n° 2011-1487 du 29 juillet 2011 approuvant la carte communale de THILLOT-SOUS-LES-COTES p 748

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté préfectoral n° 2011-1508 du 3 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy p 749

Arrêté n°2011-1523 du 5 août 2011 validant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières et modifiant l'arrêté préfectoral n°94-2035 du 1er septembre 1994 portant création du syndicat p 753

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2011-1471 du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 février 1929 portant création du syndicat des eaux de BISLEE, BRASSEITTE et HAN-SUR-MEUSE p 754

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision du 8 juillet 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial autorisant l'exploitation commerciale pour la création d'un magasin de vente de meubles à l'enseigne «CONFORAMA», à Verdun p 755

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Décision DTARS/2011/n°47 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF2011 du SESSAD APAJH Meuse p 755

Décision DTARS/2011/n° 48 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGG 2011 DU SESSAD APEP p 755

Décision DTARS/2011/n° 49 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU SESSAD APF p 756

Décision DTARS/2011/n°50 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU SESSAD ADAPEIM p 756

Décision DTARS/2011/n° 51 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU SESSAD pour polyhandicapés « Les Petits Princes » p 756

Décision DTARS/2011/n° 52 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DE L'ULDE AUTISME p 756

Décision DTARS/2011/n° 53 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU CAMSP NORD MEUSIEN p 757

Décision DTARS/2011/n° 54 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU CAMSP SUD MEUSIEN p 757

Décision DTARS/2011/n°55 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU CMPP p 757

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011- 281 du 3 août 2011 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 758

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY

Avis de concours externe sur titres en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé au Centre Hospitalier de Briey **p 764**

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé au Centre Hospitalier de Briey **p 764**

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2011-1312 du 1^{er} juillet 2011 de déclaration d'utilité publique pour le captage d'eau potable sur le territoire de la commune de Briulles-sur-Meuse

Par arrêté préfectoral n°2011-1312 du 1er juillet 2011, le Préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

la dérivation d'une partie des eaux souterraines au niveau du captage de la source «du Ponthieu», l'établissement des périmètres de protection de ce point d'eau, et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine sur le territoire de la commune de BRIULLES SUR MEUSE.

Arrêté 2011-1469 du 26 juillet 2011 portant ouverture d'enquête publique conjointe portant sur le projet de construction et d'exploitation de la restructuration de la distribution publique de gaz de Commercy à COMMERCY, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de COMMERCY

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3 et L.123-1 à L. 123-16, R.122-1 à R.122-16 et R.123-1 à R. 123-33,

Vu la loi du 5 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution de gaz,

Vu la loi n°46-629 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu le décret modifié n°85-1108 du 15 octobre 1985 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustibles par canalisations et notamment son titre II,

Vu le décret modifié n°70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié par la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes et notamment son article 10,

Vu le décret n°2006-578 du 22 mai 2006 relatif à la participation du public en matière d'environnement,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Éric BOUCOURT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu la demande du 2 juillet 2010 de GRT Gaz tendant à obtenir l'autorisation de construction et d'exploitation de la restructuration de la distribution publique de Commercy à Commercy,

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence administrative du 15 avril 2011,

Vu le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint du 20 juillet 2011,

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine en date du 15 avril 2011,

Vu les pièces du dossier, notamment la carte du tracé,

Vu la décision du tribunal administratif de Nancy du 23 juin 2011 désignant M. Serge BROGGINI, en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est ouverte une enquête conjointe portant sur :

- la demande d'autorisation de transport de gaz déposée par GRT Gaz concernant la restructuration de la distribution publique de Commercy à Commercy,
- sur la déclaration publique des travaux en vue de l'établissement des servitudes de passage sur la commune de Commercy,
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme, de la commune citée à l'alinéa précédent.

Article 2 : L'enquête se déroulera du 16 août 2011 au 16 septembre 2011 inclus à la mairie de COMMERCY.

Article 3 : M. Serge BROGGINI demeurant à BAR LE DUC, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de COMMERCY :

- le mardi 16 août 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 24 août 2011 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 29 août 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 3 septembre 2011 de 9 h 00 à 11 h 00
- le vendredi 16 septembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 4 : Le dossier soumis à enquête comprend :

- Un rapport sur les conditions techniques et économiques du transport prévu,
- Une carte générale du tracé,
- Les projets de modification des documents d'urbanisme,
- Une liste détaillée des emprunts du domaine public,
- Une étude de sécurité,
- La mention des textes régissant l'enquête publique,
- Les réponses fournies par le pétitionnaire aux remarques faites par les services au cours de la consultation administrative.

Ce dossier restera déposé pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de la commune de COMMERCY. Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Au dossier sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations du public. Il sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 6 : Des informations sur le projet peuvent être demandées à Mme Isabelle SINSSAINE, GRT Gaz RNE - 24, quai Sainte-Catherine 54042 NANCY Cedex - Téléphone : 03.83.85.36.22.

Article 7 : Le présent arrêté sera, dès réception, publié et affiché à la porte de la préfecture, de la sous-préfecture de COMMERCY et de la mairie de COMMERCY, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de ces formalités sera établi et joint au registre d'enquête.

Il sera en outre inséré par les soins de la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de GRT Gaz à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire. Ce registre sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur sera chargé d'examiner les observations formulées à l'enquête, d'entendre toutes personnes qu'il jugera utile de consulter de donner son avis motivé tant sur l'utilité du projet que sur les diverses questions soulevées au cours de l'enquête.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Ces diverses opérations, dont il dressera procès-verbal, devront être terminées dans un délai d'un mois après clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai, ci-dessus visé, le commissaire-enquêteur adressera son procès-verbal avec les registres et autres pièces de l'enquête au Préfet de la Meuse. Toute personne qui le souhaitera, pourra prendre connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture ainsi qu'à la mairie de COMMERCY.

Article 10 : Le Préfet de la Meuse adressera copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de NANCY, à GRT Gaz et au Maire de COMMERCY.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de COMMERCY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur de GRT Gaz,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Sous-Préfet de COMMERCY.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général suppléant,
Eric BOUCOURT

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY :

- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication;
- par GRT Gaz, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n°2011-1487 du 29 juillet 2011 approuvant la carte communale de THILLOT-SOUS-LES-COTES

Par arrêté n° 2011-1487, il a été approuvé la carte communale de THILLOT-SOUS-LES-COTES conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la mairie de THILLOT-SOUS-LES-COTES, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture de la Meuse.

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté préfectoral n°2011-1508 du 3 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy,

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-3375 du 24 décembre 1998, n°00-524 du 27 mars 2000, n°00-2534 du 15 novembre 2000, n°02-3810 du 12 décembre 2002, n°03-1545 du 29 juillet 2003, n°04-1641 du 23 juillet 2004, n°06-149 du 24 janvier 2006, n°06-1386 du 8 juin 2006, n°06-3187 du 28 novembre 2006, n°08-3041 du 22 décembre 2008, n°09-2158 du 5 octobre 2009, n°2010-0019 du 5 janvier 2010, n°2010-1835 du 24 août 2010 et n°2010-2455 du 26 novembre 2010 modifiant l'arrêté n°97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy,

Vu la délibération du 17 mars 2011 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Commercy décide de modifier ses statuts, concernant ses compétences et l'ajout de voies d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant les modifications statutaires proposées,

Vu la délibération du conseil municipal de Pont-sur-Meuse se prononçant en faveur des modifications statutaires, à l'exception du transfert de la gestion des déchets verts des communes et de l'épicerie sociale,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Boncourt-sur-Meuse, Chonville-Malaumont, Euville, Lérouville, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 25 juillet 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 4** : La Communauté de Communes du Pays de Commercy exerce de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace

. Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal et participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire, élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

. La Communauté de Communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays du Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.

2) Actions de développement économique

. Participation à l'aménagement et à la gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny sur Meuse Grand Est au sein d'un syndicat Mixte Intercommunautaire.

. Organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques de type artisanal, commercial et industriel, d'énergie renouvelable et du tourisme par :

- le soutien à la création d'une Zone de Développement Eolien,
- la création d'une Z.A.E intercommunale et la valorisation des espaces industriels sur les sites de la Communauté de Communes.
- en coopération avec les forces vives et les acteurs du développement économique, soutenir, favoriser et promouvoir le développement économique de notre territoire par le biais d'un soutien financier à l'UCIA intercommunal et d'une convention.
- la création et la gestion d'espaces d'accueil touristique : locaux de l'Office de Tourisme, Maison des Truffes, Circuit de la Pierre, Gîte à Mécrin, Gîte à Lérrouville, Villasatel à Euville, Halte fluviale et l'Aire de Camping-cars de Commercy, Halte fluviale d'Euville, Aire de pique-nique derrière le Vélodrome de Commercy.
- **le développement de la filière Truffe par :**
 - **l'exploitation de la truffière sise à Boncourt,**
 - **la vente à l'Office de Tourisme du Pays de Commercy des truffes récoltées sur la Truffière,**
 - **l'expérimentation sur la culture des truffes,**
 - **les travaux de valorisation de la truffière,**
 - **l'organisation de marchés aux truffes,**
 - **la mise en place de conventions de partenariat et de mise à disposition de personnel,**
 - **l'utilisation de la Maison des Truffes et de la Truffière comme support de formation.**

La compétence tourisme se déclinera en :

- la Codecom confie à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation en matière touristique du Pays de Commercy par le biais d'une convention d'objectifs. **Les dépenses d'investissement permettant l'exercice de ces missions confiées à l'Office de Tourisme sont financées par la Communauté de Communes,**
- le soutien à l'office de tourisme par le biais de subventions annuelles de fonctionnement et de promotion,
- le soutien aux associations pour l'organisation d'animations événementielles à caractère interrégional, permettant de faire connaître le Pays de Commercy et de mettre en valeur les richesses locales.

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

. Gérer la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et mener toute action visant à en réduire le volume, par une déchetterie, des points tri et une collecte sélective.

. **Gérer la prise en charge des déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers, par :**

- **la fourniture de conteneurs homologués,**
- **la mise en place d'un site de regroupement,**
- **le stockage des fûts jusqu'à leur enlèvement par un repreneur agréé.**

. **Gérer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts des communes.**

- Réhabiliter les décharges également dans le cadre du plan départemental.
- Restaurer et entretenir les cours d'eau et les berges, assurer la protection des berges (de la Meuse et de ses affluents) y compris plantations.
- Réaliser des études et travaux de restauration sur les ouvrages hydrauliques.
- Créer et entretenir des sentiers de randonnée.
- Mettre en place une charte forestière à l'échelle du Pays de Commercy, en partenariat avec l'ONF et les propriétaires privés.
- Réaliser les études de zonages et diagnostics en matière d'assainissement.
- Mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) - Contrôle de l'assainissement non collectif qui consistera à :
 - vérification (contrôle) des assainissements non collectifs existants et neufs : diagnostic,
 - conseil en cas de non-conformité,
 - après réalisation des travaux : vérification du bon fonctionnement des installations existantes et neuves : contrôle périodique,
 - assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie) pour les communes ayant décidé de réaliser les travaux en groupement de commande pour le compte des administrés qui financeront la part des travaux réalisés déduction faite des subventions.

2) Politique du logement et du cadre de vie

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire, comme un observatoire de l'habitat.
- Elaborer un programme intercommunal, pluriannuel d'habitat social sur la base des propositions faites par les communes.
- Mettre en œuvre des actions communautaires favorisant une politique du logement et de rénovation de l'habitat dans le secteur, par des OPAH et des PIG.
- Réaliser des travaux d'embellissement du cadre de vie, aménagements paysagers et urbains sur les voiries d'intérêt communautaire, en liaison avec la politique de Développement Territorial du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat, à l'exception de la réalisation d'aires de jeux et d'aires sportives.
- Réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage.

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

. Prendre en charge les travaux d'entretien et d'investissement, comprenant pour la **voirie urbaine l'ensemble de la voirie** : la bande de roulement, caniveaux, trottoirs, parking **jusqu'à la limite du domaine public**, avaloirs avec leur raccordement au réseau principal, des voiries définies ci-dessous d'intérêt communautaire : Cf. Annexe 1 des présents statuts.

. **Pour la voirie rurale, la mise à disposition par les Communes concerne : la chaussée, les accotements, les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement, jusqu'à la limite du domaine public.**

Les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes sur la base de propositions faites par les communes.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et sociaux

- Soutien services d'intérêt intercommunal :

- Transports scolaires
- Transports piscine
- Entrées piscine

- Soutien au profit des intervenants dans le domaine périscolaire en participant :

- aux activités récréatives de Cap Jeunes,
- au transport pour activités intercommunales des C.L.S.H,
- à l'enseignement de la musique auprès de l'Ecole Municipale de Musique

Agréée de Commercy.

- **Soutien au profit des intervenants dans le domaine scolaire en participant :**

• **au plan local d'éducation artistique.**

- Soutien au profit des intervenants dans le domaine social (ILCG, **Épicerie Sociale**, Mission Locale du Sud Meusien, CIDFF).

5) Petite enfance

- Création et gestion d'un RAPE (Relais d'Accueil de la Petite Enfance) remplace le RAM.

6) Services publics

- Prendre en charge l'entretien et la consommation de l'éclairage public.
- Services publics de voirie : Balayage mécanique des rues.
- Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs.
- Participer aux installations des NTIC et aux autres transmissions.
- Organiser des études de contrôle, d'ingénierie et assurer des maîtrises déléguées à la demande des communes membres.
- Créer, gérer et entretenir une Maison des Services.
- Participer aux contrats « Fourrière pour animaux errants ».

7) Comités et Commissions réglementaires

. Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le Territoire de la Communauté de Communes.

. Mise en place de la Commission locale de transfert de charges, qui évalue les charges financières liées aux nouvelles compétences.

. Mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui sera chargée de faire établir les diagnostics accessibilité des établissements recevant du public, de faire établir un plan de mise en accessibilité pour la voirie et les espaces publics et d'assurer le suivi des réalisations demandées par les diagnostics et le plan de mise en accessibilité pour la voirie et les espaces publics ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, aux maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à l'Inspectrice d'Académie et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-1523 du 5 août 2011 validant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières et modifiant l'arrêté préfectoral n°94-2035 du 1^{er} septembre 1994 portant création du syndicat

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°94-2035 du 1^{er} septembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0300 du 11 février 2010 validant les nouveaux statuts du syndicat et modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières,

Vu la délibération du 11 avril 2011 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières décide de modifier les modalités de calcul de la contribution de chaque commune membre aux dépenses supportées par le syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant la modification proposée,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est acté la modification du premier alinéa de l'article 7 des statuts du syndicat qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« La contribution de chaque commune aux dépenses supportées par le syndicat sera calculée en tenant compte pour moitié de la population DGF de la commune et pour moitié du potentiel financier ».

Article 2 : Les nouveaux statuts du syndicat, annexés au présent arrêté, remplacent ceux qui étaient annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-0300 du 11 février 2010, qui remplaçaient ceux qui étaient annexés à l'arrêté préfectoral n°94-2035 du 1^{er} septembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI de Naives-Rosières et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires et à l'Inspectrice d'Académie de la Meuse. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2011-1471 du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 février 1929 portant création du syndicat des eaux de BISLEE, BRASSEITTE et HAN-SUR-MEUSE

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1013 du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTI, sous-préfet de Commercy,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 1929 portant création d'un syndicat des eaux de Bislée, Brasseitte et Han-sur-Meuse,

Vu les arrêtés des 31 janvier 1961 et 18 février 1993 modifiant l'arrêté du 11 février 1929 susvisé portant création du syndicat des eaux de Bislée, Brasseitte et Han-sur-Meuse,

Vu la délibération du 4 avril 2011 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bislée, Brasseitte et Han-sur-Meuse approuve les nouveaux statuts,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant les nouveaux statuts,

Vu la délibération du 29 avril 2011 par laquelle le conseil municipal de Han-sur-Meuse refuse les nouveaux statuts

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5-II du code général des collectivités locales sont remplies,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Commercy

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts annexés au présent arrêté sont adoptés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O. 20038 - 54036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Commercy est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au président du syndicat de Brasseitte et ses adhérents et aux maires des

communes membres, et pour information au Préfet de la Meuse, au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Sous-Préfet,
Didier MARTI

"Les annexes de cet arrêté sont consultables à la Sous-Préfecture de Commercy"

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision du 8 juillet 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial autorisant l'exploitation commerciale pour la création d'un magasin de vente de meubles à l'enseigne «CONFORAMA», à Verdun

Réunie le 08 juillet 2011, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la société «CONFORAMA» représentée par M. Frédéric BELLISSANT, l'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un magasin de vente de meubles, d'une surface de vente de 2 793 m², à l'enseigne «CONFORAMA», zone commerciale Actipole Verdun Sud, à VERDUN.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de VERDUN pendant un mois.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le sous-Préfet délégué,
Didier MARTI

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Décision DTARS/2011/ n°47 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF2011 du SESSAD APAJH Meuse

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par le Comité APAJH Meuse (FINESS : 55 000 4063) est fixée à 321 280.00 € à compter du 1^{er} Août 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 26 773.33 €.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble les Thiers 4 rue Piroux C0 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Décision DTARS/2011/n° 48 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGG 2011 DU SESSAD APEP

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à BAR LE DUC (FINESS : 55 000 3545) et son antenne de VERDUN (FINESS : 55 000 4584) géré par l'APEP est fixée à 347 726.89 € à compter du 1^{er} août 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 28 977.24 €.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et

sociale sis Immeuble les Thiers 4 rue Piroux C0 071 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Décision DTARS/2011/n°49 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU SESSAD APF

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de VERDUN (FINESS : 55 000 4972) et son antenne à BAR LE DUC (FINESS : 55 000 5011) géré par l'Association des Paralysés de France est fixée à 560 446.65 € à compter du 1^{er} août 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 46 703.89 €.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Décision DTARS/2011/n°50 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU SESSAD ADAPEIM

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de VASSINCOURT géré par l'ADAPEI de la MEUSE (FINESS : 55 000 4774) est fixée à 95 238.31 € à compter du 1^{er} Août 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R .314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 7 936.52 €.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Décision DTARS/2011/n°51 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU SESSAD pour polyhandicapés « Les Petits Princes »

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Les Petits Princes » à COMMERCY géré par le centre hospitalier Saint-Charles de COMMERCY (FINESS : 55 000 2828) est fixée à 218 174.40 € à compter du 1^{er} Août 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 18 181.20 €.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification.

Décision DTARS/2011/n°52 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DE L'ULDE AUTISME

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'unité locale de diagnostic et d'évaluation de l'autisme à COMMERCY géré par le centre hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL (FINESS : 55 000 2109) est fixée à 91 521.18 euros à compter du 1^{er} août 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 7 626.77 €.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Décision DTARS/2011/n° 53 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU CAMSP NORD
MEUSIEN**

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CAMSP de VERDUN et STENAY, antennes principale et secondaire du CAMSP de NANCY est fixée à 482 442.82 € à compter du 1^{er} août 2011, soit :

- 385 954.26 € financés par l'Assurance maladie,
- 96 488.56 € financés par le Conseil Général de la Meuse.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 32 162.85 € pour l'Assurance maladie. La dotation globale versée par le Conseil Général fait l'objet d'un versement global et unique.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Décision DTARS/2011/n° 54 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU CAMSP SUD
MEUSIEN**

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CAMSP précoce polyvalent à BAR LE DUC géré par le centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL est fixée à 450 811.71 € à compter du 1^{er} août 2011, soit :

- 360 649.37 € financés par l'Assurance maladie,
- 90 162.34 € financés par le Conseil Général de la Meuse.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 30 054.11 € pour l'Assurance maladie. La dotation globale versée par le Conseil Général fait l'objet d'un versement global et unique.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Décision DTARS/2011/n° 55 du 22 juillet 2011 portant fixation de la DGF 2011 DU CMPP

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CMPP à BAR LE DUC (55 000 0160) et à ses antennes à COMMERCY, STENAY, VAUCOULEURS et VERDUN est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2011.

Prix de séance : 52.52 €

Article 4 : A compter du 1^{er} Janvier 2012, prendra effet le prix de séance moyen 2011 d'un montant de : 94.36 €

Article 5 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011- 281 du 3 août 2011 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 11 juillet 2011, portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2011-172 en date du 15 avril 2011, portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Michèle PILOT (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Béatrice LONGUEVILLE (Directrice Générale Adjointe aux Solidarités CG 54)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB	Jean KARMANN

(Vice Président Conseil Général de la Moselle) Yannick DARS (Conseiller Général CG 88)	(Vice Président Conseil Général de la Moselle) Jean-Pierre NOEL (Directeur Général Adjoint Conseil Général des Vosges)
Représentants des groupements de communes	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID (Vice président Communauté de Communes)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY (Vice présidente Communauté de Communes)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL (Conseiller communautaire)
Représentants des communes	
Isabelle KAUCIC (adjointe au maire de Metz)	Laurent KALINOWSKI (Maire de Forbach)
Valérie LEVY JURIN (adjointe au maire de Nancy)	Guy VATTIER (Maire de Briey)
Michel HEINRICH (maire d'Epinal)	Nelly JAQUET (Maire de Bar le Duc)

Collège n°2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Michèle STRYJSKI (Présidente Alzheimer)	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice Présidente France Dépression Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Claudine CLERC (Directeur Général UDAF Moselle)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Jean-Marcel HINGRAY (Fédération Générale Retraités de la Fonction Publique/Vosges)	Claude LEROY (Union Territoriale Retraités CFDT / Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Représentants des associations des personnes handicapées	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Philippe BOURGOGNE (Président de la FMS - Vosges)

Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	En attente de désignation
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n°3 : Représentants des conférences de territoire e

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle - Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle - Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse - Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse- Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle - Collège 2)	en attente de désignation
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges- Collège 2)	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges- Collège 2)

Collège n°4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des organisations syndicales de salariés</i>	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
<i>Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</i>	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
M. Jean BIWER (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Catherine GIRAUD (SYNEAS-AVSEA)	Abdelali FAHIME (SYNEAS-CMSEA)
<i>Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</i>	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	En attente de désignation
<i>Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</i>	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</i>	
Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
<i>Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles</i>	
Hubert ATTENONT	Jean-Louis OLAIZOLA

(Membre du Conseil d'Administration CARSAT)	(2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Anne Frédérique SIMS-LAGADEC (Directrice CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF 57)	Blandine NEUMANN (Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE (Représentant UD 55)

Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n°7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général du CHU de Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME du CHU de Nancy)	Gérard DELENA (Directeur CH de Sarrebourg)
Bernard MONTINET (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Jean-Pascal PAREJA (Président de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jacques DELFOSSE	Jean-Pierre TEYSSIER

(Directeur d'établissement FHP)	(Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME - FHP)
Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME - FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Gilles DUPUITS (Directeur Général de l'AEIM)	Giovanni LONGO (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
Vincent RENAULT (Directeur Général Alpha Santé)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	en attente de désignation
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE (UDAF 57)
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAULT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
Représentant des SDIS	
Eric FAURE (Directeur SDIS des Vosges)	Hervé BERTHOVIN (Directeur SDIS de la Meuse)
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)

Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Guillaume PAQUIN (UNPF Lorraine)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président Syndicat chirurgiens dentistes M et M)	Jean-Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes Moselle)
Christine SPAHN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)	Michel VIRTE (Représentant de l'URML)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Soydan KURUN (APIHNS)	Neelesh Deshpriya DHUNY (RAOUL-IMG)

Collège n°8 : Personnalités qualifiées

Jean-François COLLIN - Maître de Conférence - Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical - UC-CMP

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 3 août 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Marie-Hélène MAITRE

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY

Avis de concours externe sur titres en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé au Centre Hospitalier de Briey

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Briey (Meurthe et Moselle), en application de l'article 2 décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmier Cadre de Santé vacant dans cet établissement.

Peuvent se présenter les candidats :

- Titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989.
- Comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités dans le secteur privé ou public.

Les dossiers de candidatures comprenant les diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé et un curriculum vitae établi sur papier libre doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception pour le **19 septembre 2011 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Briey
31 avenue Albert de Briey
B.P 700 99
54 151 BRIEY

Fait à Briey, le 20 Juillet 2011

Le Directeur des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales
V.RHEIN-TALARD

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé au Centre Hospitalier de Briey

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Briey (Meurthe et Moselle), en application de l'article 2 décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmier Cadre de Santé vacant dans cet établissement.

Peuvent se présenter les candidats :

- Titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989.
- Comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les dossiers de candidatures comprenant les diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé et un curriculum vitae établi sur papier libre doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception pour le **19 Septembre 2011 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Briey
31 avenue Albert de Briey
B.P 700 99
54 151 BRIEY

Fait à Briey, le 20 Juillet 2011

Le Directeur des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales
V.RHEIN-TALARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php